

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 29 juin 2020 à 18 hrs 40.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

128-06-2020

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Adoption du règlement d'emprunt No 80-2020 décrétant une dépense de 201 351.00 \$ et un emprunt de 100 675.50\$ pour la réfection de la route Veilleux entre la 6e avenue Sud et le chemin de la Sucrierie.

4.2 - Résultat de soumission - Revêtement bitumineux - divers rapiéçage 2020

4.3 - Autorisation d'installation d'une tour pour la compagnie TELUS

4.4 - Avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable

4.5 - Lavery, De Billy S.E.N.C.R.L. Avocats - Frais de rédaction pour une résolution d'aide financière au secteur industriel

4.6 - MTQ - Entente de collaboration No 201748 - No 154170921

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

129-06-2020

4.1 - Adoption du règlement d'emprunt No 80-2020 décrétant une dépense de 201 351.00 \$ et un emprunt de 100 675.50\$ pour la réfection de la route Veilleux entre la 6e avenue Sud et le chemin de la Sucrierie.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la route Veilleux entre la 6^e avenue Sud et le chemin de la Sucrierie selon les plans et devis préparés par Pier-Luc Rancourt, ingénieur, portant le numéro 29045 – 20007 – C03 en date du 26 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pier-Luc Rancourt, ingénieur, en date du 27 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 201 351.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 675.50 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

130-06-2020

4.2 - Résultat de soumission - Revêtement bitumineux - divers rapiéçage 2020

ATTENDU l'appel d'offres No 29045-20-042 Revêtement bitumineux - Divers rapiéçage 2020 lancée sur SEAO le 15 mai 2020

ATTENDU les résultats de soumission comme suit:

Sintra Inc. - Région de l'Estrie	197 760.34\$ (Taxes incluses)
Les Pavages de Beauce Ltée	188 820.57\$ (Taxes incluses)
Construction Abénakis Inc.	178 942.44\$ (Taxes incluses)
Pavage Sartigan Ltée	164 330.89\$ (Taxes incluses)
Pavage Gameau Inc.	181 637.51\$ (Taxes incluses)

ATTENDU la vérification des soumissions reçues faites par Olivier Lachance, ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le projet No 29045-20-042 Revêtement bitumineux - Divers rapiéçage 2020 à la compagnie Pavage Sartigan Ltée, au montant total de 164 330.89\$ (taxes incluses) tel que recommandé par la MRC Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE

131-06-2020

4.3 - Autorisation d'installation d'une tour pour la compagnie TELUS

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée pour l'installation d'une antenne sur un terrain correspondant au lot 5 425 284 du cadastre du Québec situé au 45 6e rue Est à Saint-Martin;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une tour de télécommunication de type autoportante d'une hauteur d'environ 91 mètres;

ATTENDU QUE le site retenu est situé dans la zone P-73 et constitue le site de moindre impact pour l'installation de l'antenne;

ATTENDU QUE cette tour de télécommunication vise à améliorer la communication cellulaire dans la Municipalité de Saint-Martin;

ATTENDU QUE la signature d'un bail de location d'une portion/du lot 5 425 284 avec TELUS Communication Inc.;

ATTENDU QU'il y aura consultation publique effectuée par TELUS Communications Inc. conformément avec la législation fédérale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation d'une antenne de

télécommunication de 91 mètres de hauteur dans la zone P-73, sur un terrain correspondant au lot 425 284 du cadastre du Québec situé au 45 6e rue Est à Saint-Martin.

ADOPTÉE

132-06-2020

4.4 - Avis d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable

ATTENDU le règlement No 230-97 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable;

ATTENDU QUE le niveau de réserve d'eau potable a diminué sous le seuil de tolérance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'interdire l'utilisation extérieure de l'eau potable à des fins de nettoyage, d'arrosage et de remplissage de piscines jusqu'à 21 septembre 2020;

QUE cet avis ne vise pas l'utilisation de l'eau par des agriculteurs pour les fins de leurs cultures.

ADOPTÉE

133-06-2020

4.5 - Lavery, De Billy S.E.N.C.R.L. Avocats - Frais de rédaction pour une résolution d'aide financière au secteur industriel

ATTENDU que le conseil municipal désire effectuer une aide financière pour le secteur industriel;

ATTENDU la soumission reçue de Pier-Olivier Fradette, avocat pour la firme Lavery, De Billy S.E.N.C.R.L. Avocats au montant de 450.00\$ (plus taxes) pour la rédaction de la résolution d'aide financière au secteur industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la rédaction de la résolution d'aide financière au secteur industriel par Pier-Olivier Fradette, avocat pour la firme Lavery, De Billy S.E.N.C.R.L. Avocats au montant de 450.00\$ (plus taxes).

ADOPTÉE

134-06-2020

4.6 - MTQ - Entente de collaboration No 201748 - No 154170921

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à la réfection des routes 204 et 269 et des 11e et 16e rues;

ATTENDU le projet d'entente de collaboration entre le Ministère du Transport (MTQ) et la municipalité concernant la production des plans et devis dudit projet;

ATTENDU la participation financière maximale du MTQ pour la production des plans et devis dudit projet s'élève à 343 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de collaboration concernant la production des plans et devis relatifs au projet de réfection des routes 204 et 269 et des 11e et 16e rues;

QUE sont autorisés à signer au nom de la Municipalité, M Dany Poulin, directeur général, et M Eric Giguère, Maire, ladite entente de collaboration.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

135-06-2020


6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 56.

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Éric Giguère
Maire



Dany Poulin
Directeur général & secrétaire-trésorier